



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2025-003

Garantie d'emprunt pour l'opération « Les Rives de Pharamon »

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 10 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mardi 04 février 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel REGIS, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Florence DELTORT a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL
Mme Corine BRINGUIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à Mme Aurore DUQUENOY

Conseiller absent excusé

M. Philippe VIGUIE

Conseillers absents

M. Dominique MARIN
M. Jérôme NORTIER
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Christine POMMEREUL

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 04



Exposé

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire, pour les Dans le cadre des garanties d'emprunts, la Caisse des dépôts et Consignation demande une garantie à hauteur de 30% sur un emprunt d'un montant total de 4 321 726,00 euros pour la réalisation de l'opération « Les Rives de Pharamon » située rue Danielle Mitterrand / rue Gisèle Halimi.

Le prêt est constitué de cinq lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	Nbre de logts à financer	Durée	Taux	Montant	Montant à garantir
PLUS Construction	19	40 ans	3.60 %	2 019 717 €	605 915,10 €
PLUS Foncier		60 ans	3.28 %	872 481 €	261 744,30 €
PLAI Construction	9	40 ans	2.60 %	885 876 €	265 762,80 €
PLAI Foncier		60 ans	3.28 %	403 652 €	121 095,60 €
PHB 2.0 Tranche 2020	28	40 ans	1,09 %	140 000 €	42 000 €
	28			4 321 726 €	1 296 517,80 €

Décision

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 164610 en annexe signé entre : MESOLIA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De dire que** l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN (31) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 321 726,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164610 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 296 517,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **De dire que** la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **De dire que** le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 25	Pour – 21	Contre – 04	Abstention – 00
		M. Michel SANTOUL Mme Brigitte BERTO Mme Caroline VILLA Mme Louise MICHARD	

La Secrétaire de séance,

Christine POMMEREUL



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **14 FEV. 2025**